

Au Canada, les cas d'insolvabilité ont un peu baissé en mai

- Les nouveaux cas d'insolvabilité parmi les consommateurs canadiens ont encore baissé en mai, puisque les reports de remboursement de dettes et la réduction de la capacité de fonctionnement des tribunaux canadiens ont donné aux débiteurs un répit passager.
- En raison du surmenage financier que les ménages sont appelés à vivre à cause, de la perte des emplois, quand le choc temporaire des reports de paiement s'amenuisera, les cas d'insolvabilité des consommateurs devraient remonter vers la fin de l'année.
- Par contre, les cas d'insolvabilité parmi les entreprises ont légèrement monté par rapport à avril, même s'ils continuent de frôler leurs plus creux depuis une décennie.

LE TOTAL DES CAS D'INSOLVABILITÉ BAISSE, ENCORE

Le total des nouveaux cas d'insolvabilité, dont la plupart sont relevés chez les consommateurs, a de nouveau baissé en mai (graphique 1). Les nouveaux cas déposés d'insolvabilité ont inscrit en mai une baisse de 12,2 % sur un mois en chiffres désaisonnalisés, après avoir accusé une baisse mensuelle de 33,8 % dans le mois précédent.

LES CAS D'INSOLVABILITÉ DES CONSOMMATEURS CONTINUENT DE DÉGRINGOLER

En mai, le total des nouveaux cas déposés d'insolvabilité des consommateurs a fléchi, pour atteindre de nouveaux creux historiques.

Puisque les ménages canadiens continuent de connaître des niveaux élevés de chômage — malgré les signes d'un redressement à partir de mai (rapport complet : veuillez cliquer sur ce [lien](#)) — ces données continuent de décrocher de la réalité des difficultés financières que nombre de ménages affrontent probablement. Outre l'interruption dans le traitement des dossiers d'insolvabilité en raison de l'activité limitée des tribunaux en mai, différentes mesures ont été adoptées par les institutions financières et par tous les paliers de gouvernement afin de donner aux ménages un répit financier passager.

Dans cette période, de nombreux ménages canadiens ont pu reporter les paiements hypothécaires et le remboursement d'autres prêts (graphique 2). Outre les reports de paiement, les ménages canadiens ont pu limiter leurs emprunts, puisqu'ils continuent de toucher la PCU (Prestation canadienne d'urgence) pour financer les dépenses essentielles (rapport complet : veuillez cliquer sur ce [lien](#)).

À l'heure de déclarer faillite, de nombreux ménages pourraient adopter un état d'esprit attentiste, puisque le rebond de la confiance des consommateurs est porteur d'espérance pour demain (graphique 3). Toutefois, si le marché du travail ne reprend pas quand les mesures d'aide seront échues, les cas d'insolvabilité augmenteront probablement.

LES CAS D'INSOLVABILITÉ DES ENTREPRISES SONT EN HAUSSE, MAIS RESTENT FAIBLES

En mai, les nouveaux cas d'insolvabilité parmi les entreprises canadiennes se sont légèrement relevés (+18,3 % sur un mois en chiffres désaisonnalisés), mais sont restés nettement inférieurs à la moyenne à long terme. Dans la foulée de l'assouplissement graduel des restrictions dans les provinces, certaines entreprises ont pu redémarrer à capacité réduite en mai. Puisque les entreprises affrontent des restrictions de capacité qui limitent leur chiffre d'affaires, les déclarations de faillite des entreprises devraient augmenter si le chiffre d'affaires ne reprend pas du mieux.

RENSEIGNEMENTS

Nikita Perevalov, premier directeur,
Prévisions économiques

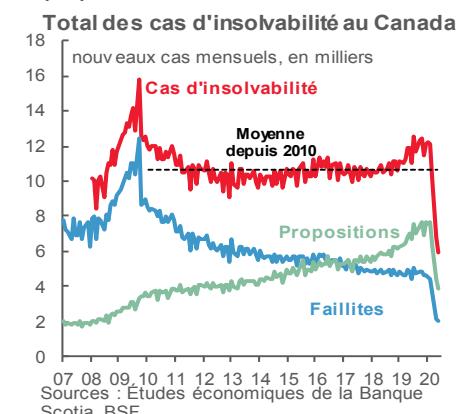
437.775.5137

Études économiques de la Banque Scotia
nikita.perevalov@scotiabank.com

Alena Bystrova, analyste économique principal
416.866.4212

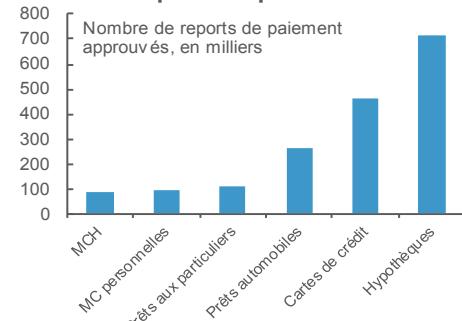
Études économiques de la Banque Scotia
alena.bystrova@scotiabank.com

Graphique 1



Graphique 2

Reports de paiement



Graphique 3

Confiance des consommateurs



Le présent rapport a été préparé par Études économiques Scotia à l'intention des clients de la Banque Scotia. Les opinions, estimations et prévisions qui y sont reproduites sont les nôtres en date des présentes et peuvent être modifiées sans préavis. Les renseignements et opinions que renferme ce rapport sont compilés ou établis à partir de sources jugées fiables; toutefois, nous ne déclarons ni ne garantissons pas, explicitement ou implicitement, qu'ils sont exacts ou complets. La Banque Scotia ainsi que ses dirigeants, administrateurs, partenaires, employés ou sociétés affiliées n'assument aucune responsabilité, de quelque nature que ce soit, en cas de perte directe ou consécutive découlant de la consultation de ce rapport ou de son contenu.

Ces rapports vous sont adressés à titre d'information exclusivement. Le présent rapport ne constitue pas et ne se veut pas une offre de vente ni une invitation à offrir d'acheter des instruments financiers; il ne doit pas non plus être réputé constituer une opinion quant à savoir si vous devriez effectuer un swap ou participer à une stratégie de négociation comportant un swap ou toute autre transaction. L'information reproduite dans ce rapport n'est pas destinée à constituer et ne constitue pas une recommandation de swap ou de stratégie de négociation comportant un swap au sens du Règlement 23.434 de la Commodity Futures Trading Commission des États-Unis et de l'Appendice A de ce règlement. Ce document n'est pas destiné à être adapté à vos besoins individuels ou à votre profil personnel et ne doit pas être considéré comme un « appel à agir » ou une suggestion vous incitant à conclure un swap ou une stratégie de négociation comportant un swap ou toute autre transaction. La Banque Scotia peut participer à des transactions selon des modalités qui ne concordent pas avec les avis exprimés dans ce rapport et peut détenir ou être en train de prendre ou de céder des positions visées dans ce rapport.

La Banque Scotia et ses sociétés affiliées ainsi que tous leurs dirigeants, administrateurs et employés peuvent périodiquement prendre des positions sur des monnaies, intervenir à titre de chefs de file, de cochefs de file ou de preneurs fermes d'un appel public à l'épargne ou agir à titre de mandants ou de placeurs pour des valeurs mobilières ou des produits dérivés, négocier ces valeurs et produits dérivés, en faire l'acquisition, ou agir à titre de teneurs de marché ou de conseillers, de courtiers, de banques d'affaires et/ou de maisons de courtage pour ces valeurs et produits dérivés. La Banque Scotia peut toucher une rémunération dans le cadre de ces interventions. Tous les produits et services de la Banque Scotia sont soumis aux conditions des ententes applicables et des règlements locaux. Les dirigeants, administrateurs et employés de la Banque Scotia et de ses sociétés affiliées peuvent siéger au conseil d'administration de sociétés.

Il se peut que les valeurs mobilières visées dans ce rapport ne conviennent pas à tous les investisseurs. La Banque Scotia recommande aux investisseurs d'évaluer indépendamment les émetteurs et les valeurs mobilières visés dans ce rapport et de faire appel à tous les conseillers qu'ils jugent nécessaire de consulter avant de faire des placements.

Le présent rapport et l'ensemble des renseignements, des opinions et des conclusions qu'il renferme sont protégés par des droits d'auteur. Il est interdit de les reproduire sans que la Banque Scotia donne d'abord expressément son accord par écrit.

^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

La Banque Scotia, de pair avec l'appellation « Services bancaires et marchés mondiaux », est une dénomination commerciale désignant les activités mondiales exercées dans le secteur des services bancaires aux sociétés, des services bancaires de placement et des marchés financiers par La Banque de Nouvelle-Écosse et certaines de ses sociétés affiliées dans les pays où elles sont présentes, dont Scotiabanc Inc., Citadel Hill Advisors L.L.C., The Bank of Nova Scotia Trust Company of New York, Scotiabank Europe plc, Scotiabank (Ireland) Limited, Scotiabank Inverlat S.A., Institución de Banca Múltiple, Scotia Inverlat Casa de Bolsa S.A. de C.V., Scotia Inverlat Derivados S.A. de C.V., lesquelles sont toutes des membres du groupe de la Banque Scotia et des usagers autorisés de la marque Banque Scotia. La Banque de Nouvelle-Écosse est constituée au Canada sous le régime de la responsabilité limitée et ses activités sont autorisées et réglementées par le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada. Au Royaume-Uni, les activités de La Banque de Nouvelle-Écosse sont autorisées par la Prudential Regulation Authority et assujetties à la réglementation de la Financial Conduct Authority et à la réglementation limitée de la Prudential Regulation Authority. Nous pouvons fournir sur demande les détails du périmètre de l'application, à La Banque de Nouvelle-Écosse, de la réglementation de la Prudential Regulation Authority du Royaume-Uni. Les activités de Scotiabank Europe plc sont autorisées par la Prudential Regulation Authority et réglementées par la Financial Conduct Authority et la Prudential Regulation Authority du Royaume-Uni.

Les activités de Scotiabank Inverlat, S.A., de Scotia Inverlat Casa de Bolsa, S.A. de C.V. et de Scotia Derivados, S.A. de C.V. sont toutes autorisées et réglementées par les autorités financières du Mexique.

Les produits et les services ne sont pas tous offerts dans toutes les administrations. Les services décrits sont offerts dans les administrations dont les lois le permettent.